

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-ASTIER**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle de restauration de la Résidence Autonomie sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Etaient présents : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement ainés ruraux, Mr GOUZOU Marc, représentant de l'Union territoriale des retraités CFDT de la Dordogne, Mme LHOMME Renée, représentante du secours catholique,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane

Absents : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF, Mme DI PASQUALE Claudia, représentante de l'Association départementale des Personnes Handicapées physique et Polyhandicapées.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18H30.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 13 AVRIL 2023

Le Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration étant parvenu à chacun des membres, Madame la Vice- Présidente demande s'il y a des remarques.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal avec une abstention.

FINANCES

1- Renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Saint-Astier décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée

« ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 89 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CCAS décide de contracter auprès de la caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 89 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable
A un tirage (selon le choix d'index réalisé) €ster + marge de 0.50%
Par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle à terme échu
Commission d'engagement	250 euros
Commission de non-utilisation l'encours	0.45% de la différence entre Moyen des tirages au cours de chaque Période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectuées, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit/ ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de toute autre mode de remboursement.

Article-2.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

AUTORISE le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne pour une durée de 12 mois s'étendant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Monsieur GOUZOU interroge l'assemblée sur la signification du taux ESTER.

Monsieur LEGER explique que le taux ESTER est un taux d'intérêt de référence qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro.

2- Demande de subvention à la CARSAT et plan de financement

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine propose d'agir en faveur du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées, cela se traduit par un soutien financier des lieux collectifs à

destination des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

C'est dans ce cadre que le CCAS sollicite une demande d'aide financière auprès de la CARSAT Aquitaine pour l'aider dans le financement de travaux de réhabilitation du bâtiment central de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts ».

Les travaux sont :

- Réhabilitation de la salle de restauration et de la salle d'activité
- Nouvel aménagement du hall d'accueil, des sanitaires et du bureau de la résidence autonomie.

La CARSAT peut financer jusqu'à 50 % du coût prévisionnel de l'opération. Le plan de financement sera ajusté en fonction de l'aide sollicitée.

Madame MARTY explique à l'assemblée le plan de financement des travaux de réhabilitation des espaces du bâtiment central de la résidence autonomie, notamment ceux des salles d'activité et de restauration pour lesquelles seraient prévus la réfection des peintures intérieures le changement d'une partie du mobilier, le changement des huisseries.

Monsieur GOUZOU pose des questions sur l'isolation du bâtiment central qui sera traitée en partie par le changement des menuiseries et reste une préoccupation du fait de l'ancienneté du bâtiment.

Madame MARTY expose qu'une expérimentation va être menée avec de la peinture isolante qui pourra être étendue sur les logements et bâtiment de la résidence si c'est concluant.

Le plan de financement est complété par une demande auprès du Conseil Départemental. Une demande auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) est à l'étude.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3- Modification du tableau des effectifs

En prévision des avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2023 et sur la proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S. auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Dordogne,

Madame la Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :
Principe : L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois :

- **C.C.A.S.** :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Monsieur GOUZOU demande pourquoi parle-t-on de création de poste alors que l'agent concerné est déjà en poste. Il s'agit d'une procédure administrative d'avancement de grade permettant à l'agent de changer de grade à l'intérieur de son cadre d'emploi d'adjoint technique.

RESIDENCE AUTONOMIE

4- Convention de partenariat avec l'association Cassiopéa

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre le CCAS et l'association CASSIOPEA. Les deux structures entendent coordonner leurs actions auprès des personnes prises en charge par l'un et l'autre service à la fois. Pour chacune de ces personnes, les deux services s'accordent sur la mise à disposition d'informations susceptibles d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

ACCEPTE la convention de partenariat avec l'association Cassiopéa

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Il est expliqué que cette convention est nécessaire pour sécuriser les échanges d'informations entre les deux parties et protéger également les données personnelles des résidents.

Une information est donnée à l'assemblée sur la tenue exceptionnelle d'un Conseil de Vie Sociale concernant le changement de restauration du week end et le passage en mode livraison de repas à domicile. Le portage des repas effectué le vendredi a été sécurisé par l'utilisation d'un sac isotherme à la charge du CCAS et accompagné par la distribution d'une note explicative notamment pour le passage des barquettes au micro-onde.

L'assemblée est prévenue de l'organisation de l'inauguration du nouvel aménagement extérieur de la résidence autonomie qui aura lieu le samedi 9 septembre à partir de 14H avec la participation de l'association LO BORNAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45